



PRESENTATION SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le **Compte Administratif** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Présentation des résultats de l'exercice 2022

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2022	Fonct	2 393 181 €	2 019 059 €
	Invest	1 393 298 €	956 799 €
Reports de l'exercice 2021	Fonct	0 €	0 €
	Invest	0 €	750 621 €
Total (réalisations + reports)		3 786 479 €	3 726 480 €
Restes à réaliser reportés en 2023	Invest	348 250 €	224 271 €
Résultat cumulé		4 134 729 €	3 950 751 €
Résultat financier de clôture		183 978 €	



Taux de réalisation
dépenses de Fonct

98%



Taux de réalisation
recettes de Fonct

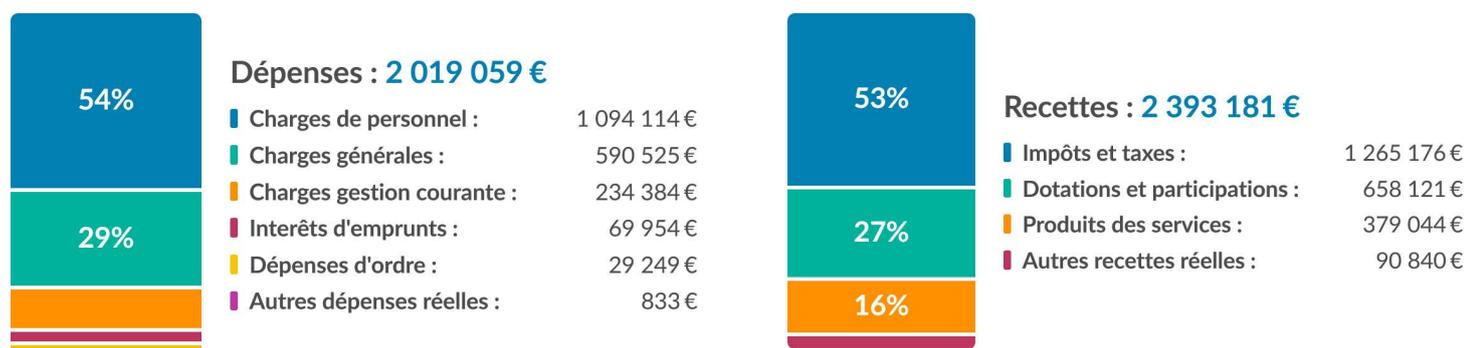
102%



Réalisation des
investissements

32%

Présentation de la section de fonctionnement



Les résultats d'exécution budgétaire en section de fonctionnement permettent à la ville de dégager un excédent d'un montant de 374 122 €.

Les principales évolutions des dépenses réelles de fonctionnement

chap	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Evolution
O11	Charges à caractère général	530 032	590 115	11,34 %
O12	charges de personnel	1 067 143	1 094 114	2,53 %
O14	autres charges de gestion	253 187	234 384	-7,43 %
65	atténuation de produit	6 545		
66	intérêts de la dette	36 331	69 954	92,55 %
67	dépenses exceptionnelles	15 187	831	-94,53 %
	TOTAL	1 893 238	1 988 567	5,04 %

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,04 % par rapport au compte administratif 2021.

- ▶ Augmentation des dépenses à caractère général de 60 000 € :
- paiement à titre de régularisations de factures d'électricité 2021 et des taxes foncières 2019
- ▶ Augmentation des dépenses du personnel de 27 000 € :
- impact du dégel du point d'indice et de l'augmentation du SMIC en juillet 2022
- ▶ Diminution des charges de gestion courantes de 20 000 € :
- non paiement du forfait communal à l'OGEC en 2022
- ▶ Augmentation des intérêts de la dette de 33 000 € :
- paiement sur l'exercice 2022 d'échéances de 2021 (+ 16 000 €)

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement

chap	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Evolution
O13	atténuations de charges	10 133	19 544	92,87 %
70	produits des services	228 151	379 044	66,14 %
73	impôts et taxes	1 237 522	1 265 176	2,23 %
74	dotations et participations	534 882	658 121	23,04 %
75	autres produits gestion courante	65 014	67 547	3,90 %
77	produits exceptionnels	5 965	3 742	-37,27 %
	TOTAL	2 081 667	2 393 174	14,96 %

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 14,96% par rapport au compte administratif 2021.

► Augmentation des remboursements des charges de personnel de 9 000 € (remboursement des arrêts maladie/maternité)

► Hausse des produits des services de 151 000 € :

- Augmentation des recettes des services ALP/ALSH (fréquentation en hausse et régularisations de 2021)

- Augmentation des recettes perçues par la CAF pour les services enfance/jeunesse (136 000 € perçus en 2022 avec des régularisations de 2021)

► Augmentation des recettes fiscales 28 000 € :

- en 2022, maintien de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti de certaines cultures suite à l'épisode de gel ; la fiscalité directe s'est élevée à 1 155 647 € (1 120 055 € en 2021) ; l'évolution est uniquement dû à la revalorisation des bases fiscales ; les taux communaux sont restés inchangés en 2022,

► Augmentation des dotations et subventions de 124 000 €:

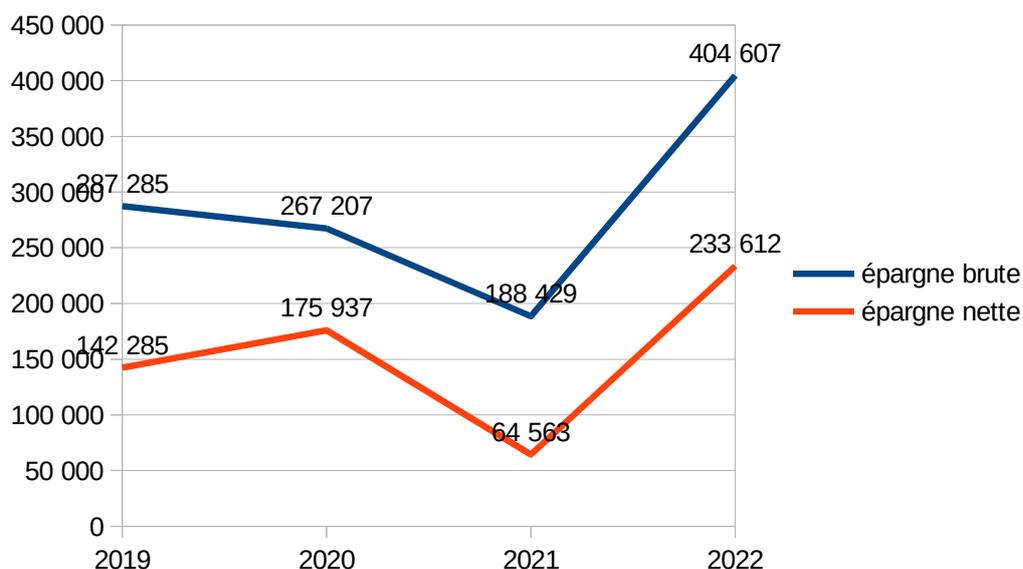
- encaissement de subventions de fonctionnement exceptionnelles liée à la COVID-19 (32 000 €) et à une dotation sur la biodiversité (18 000 €)

- hausse des recettes liées au droits de mutation + 35 000 €

-fonds de péréquation versé par la CCVH : 30 000 €

Les épargnes

Evolution des épargnes



L'épargne brute

L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et investir.

Pour 2022, l'épargne brute s'établit à 404 000 € ; elle est en nette évolution par rapport aux années précédentes ; cette évolution est néanmoins à relativiser car certaines recettes perçues en 2022 sont conjoncturelles (subventions) et d'autres auraient dû être rattachées à l'exercice 2021.

L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

En 2022, l'épargne nette ou autofinancement de la ville est en augmentation par rapport à l'année précédente est s'établit à 233 000 €,

Cette amélioration des niveaux d'épargne est à consolider pour l'avenir.

L'endettement

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'élevait à 1 997 000 € soit une dette de 834 € par habitant, (740 € au niveau national).

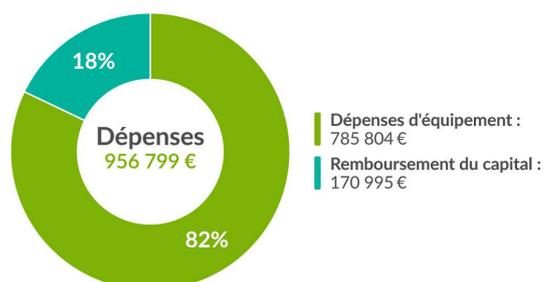
La dette de la collectivité est composée de 16 emprunts principalement à taux fixe et ne présentant pas de risques financiers,

La capacité de désendettement de Saint Pargoire est de 5 ans en 2022, soit très nettement en deçà du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans. *La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.*

L'endettement de Saint Pargoire est soutenable au regard de sa situation financière.

Présentation de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement

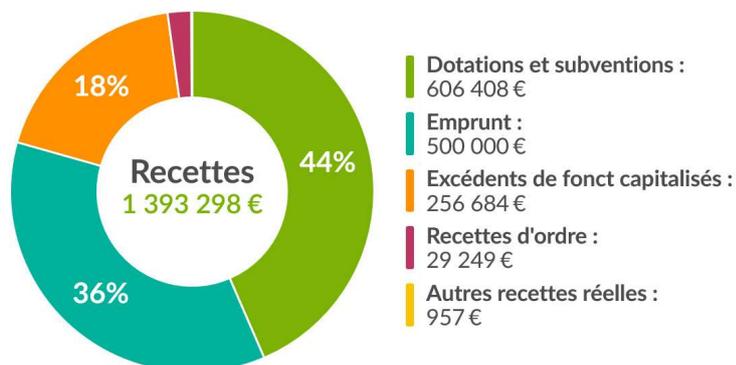


Les dépenses d'investissement 2022 ont représenté 956 799 €

Détail des dépenses d'équipement 2022

Opérations	intitulé	Réalisé 2022
Op 41	Réserve foncière	13 000,00
Op 43	Amélioration des bâtiments	15 703,60
Op 48	Acquisition de matériels	36 572,43
	<i>meublier urbain</i>	724,80
	<i>matériel divers services</i>	7 929,92
	<i>matériel technique</i>	9 870,22
	<i>matériel informatique</i>	5 448,00
	<i>matériel incendie</i>	1 997,39
	<i>matériel éclairage led</i>	4 355,40
	<i>matériel élections</i>	2 826,90
	<i>matériel pour le stade</i>	3 419,80
Op 88	Modernisation Vidéo Protection	13 323,67
Op 92	renovation Mairie	612 940,54
Op 134	Maison médicale	5 832,00
Op 139	Climatisation école Jules Ferry	42 150,00
Op 140	Programme de voirie 2022	46 281,99
	<i>Eclairage public</i>	5 660,31
	<i>déplacement arrêt de bus</i>	40 621,68
	TOTAL	785 804,23

Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement 2022 ont représenté 1 393 298 €

En 2022, la commune a souscrit un emprunt de 500 000 € pour financer ces dépenses d'investissement et améliorer son fonds de roulement (trésorerie),

La commune a également perçue 495 000 € de subventions d'investissement:

Fonds de concours médiathèque	CCVH	1500
Subv intemperie 2014	ETAT	308407,99
Subv rénovation mairie acpte 2	ETAT	7474,07
Renovation Mairie acompte 2	ETAT	14884,27
Subvention plateau sport solde	REGION	28345,06
Sécurisation voies transport	CONSEIL DEPARTEMENTAL	14000
Amenagement Ecole	CONSEIL DEPARTEMENTAL	10000
FAIC 2020 cour recre ecole mat	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18000
Acompte 1 intempérie 2019	CONSEIL DEPARTEMENTAL	35480,3
Sub création plateau sportif	CONSEIL DEPARTEMENTAL	29419
Subv clim ecole	CONSEIL DEPARTEMENTAL	28100

En matière de ressources propres, la commune a perçue 42 000 € de taxes d'urbanisme et 68 000 € au titre du fonds de compensation de la TVA .